

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du LUNDI 23 novembre 2020 au LUNDI 14 décembre 2020

## *Pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville*

pour les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichement,
- Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
- Déclaration d'utilité publique(DUP),
- Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcellaire(EP),
- Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare avec une DUP



### **3-1 CONCLUSIONS motivées et AVIS du commissaire enquêteur pour la Déclaration d'Utilité Publique**

1

**Demandeur** : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

## S O M M A I R E

<b>1- Rappel succinct du projet soumis à enquête .....</b>	<b>p 3 à 5</b>
1-1 Désignation et mission du CE	
1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury et Grainville	
1-3 Objectifs et aménagements prévus	
1-4 Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC	
<b>2 – PV de synthèse des observations .....</b>	<b>p 6</b>
<b>3- Conclusions partielles et motivées à propos de la DUP.....</b>	<b>p 6 à 11</b>
3-1 Modalités de l'enquête	
3-2 Démarche de projet	
3-3 Dossier mis à l'enquête	
3-4 Préparation et organisation de l'enquête	
3-5 Déroulement de l'enquête	
<b>4- Conclusions motivées du C. E. à propos des thématiques de l' enquête.....</b>	<b>p 11</b>
<b>5- Conclusions motivées du C. E. à propos des dépositions individuelles.....</b>	<b>p11</b>
<b>6 - Conclusions motivées du C. E. à propos des observations du C. E.....</b>	<b>...p 11 à 13</b>
<b>7- Analyse bilancielle.....</b>	<b>.....p 13 à 15</b>
<b>8 - Avis du commissaire enquêteur pour la DUP.....</b>	<b>P 15 à 17</b>

## ➤ 1 - Rappel succinct de l'enquête publique

### ✓ 1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur:

Suite à la **délibération du SYMA** du 16 octobre 2019 demandant le lancement des procédures administratives sur les sous-bassins de la côte de l'Essart et de la côte de Grainville;

**Monsieur le Préfet de l'Eure** par courrier du 22 septembre 2020, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (DAE) et à l'autorisation de défrichement ; à la déclaration d'intérêt général(DIG) ; à la déclaration d'utilité publique(DUP) ; à l'enquête parcellaire; à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandrimare concernant la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville présentée par le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger.

Suite à la désignation par **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen** du 23 septembre 2020 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 22 jours consécutifs **du lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 à 17h**, sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

**Le commissaire enquêteur rend compte de la mission** qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l' Eure n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête défini par l'article L 112-5 en vue de la réalisation d'aménagements ne portant pas atteinte à l'environnement comprend notamment :

- Le périmètre délimitant les terrains à exproprier
- L'estimation sommaire des coûts des acquisitions à réaliser
- l'examen au cas par cas de la demande prise par l'autorité environnementale
- L'étude d'incidence environnementale et son résumé non techniques
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet

**La mission du CE consiste à examiner l'ensemble des observations par thème et conclure si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients ou le contraire, afin d'émettre une conclusion finale en faveur ou non de la DUP en intégrant les critères:**

- **environnemental pour se prononcer sur l'utilité publique de l'opération.**
- **choix des terrains retenus pour l'opération projetée**
- **La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants**

## ✓ 1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville :

La zone d'étude concerne 2 bassins versants rejoignant la ville de Fleury-sur-Andelle puis l'Andelle. Entaillé de talwegs marqués où des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ont fréquemment été observés. Le projet se situe sur les communes de Renneville, Vandrimare, Fleury et Grainville. Les bassins versants interceptés ont une superficie de 1420 ha.

Le secteur le plus sensible aux inondations se situe au niveau de la commune de Fleury-sur-Andelle au niveau de la Route de Vandrimare, Avenue Emile Tardy et Rue Roland Pasquier, où 8 habitations sont inondées et vulnérables à chaque fort orage.

Le projet est le résultat d'une démarche ayant intégré depuis l'origine toutes les compétences nécessaires à la réalisation du projet notamment dans sa dimension environnementale. Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques ont été réalisés sur 7 communes. Une étude agro-hydraulique a été réalisée en 2002-2004. Elle a conduit à un programme de 66 propositions et a été complétée en 2017 et 2018 sur les sous-bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville pour tenir compte des différentes catastrophes naturelles et notamment celle de janvier 2018.

Suite aux décisions du 6 février 2020 (mise en compatibilité du PLU de Vandrimare ) et du 27 avril 2020 (création d'un boisement), le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale .

### ➤ 1-3 Objectifs et aménagements projetés :

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, d'améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et de protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Description des aménagements projetés :

- Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations.
- Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles
- Un ensemble d'aménagements structurants :
  - Mise en place de canalisations afin de lutter contre les inondations et assurer la continuité hydraulique ,
  - 2 ouvrages de rétention constituant des prairies inondables
    - Le premier de 1340 ha rejoint Fleury puis le cours d'eau, entaillé de talwegs marqués où des problèmes d'inondations ont été fréquemment observés. Le projet consiste en la réalisation de 2 bassins versants (essart 1 et essart2).
      - Essart 1 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 42000 m<sup>3</sup>, équivalent à une pluie d'occurrence 50 ans avec un débit de fuite de 350 l/s. Sa réalisation nécessite un défrichage.
      - Essart 2 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 3650 m<sup>3</sup> et se vidangera par infiltration
    - Le second de 80 ha dit de la côte de Grainville au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une maison.

Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques sur 7 communes dont Grainville ont été réalisés. Cependant un secteur reste sensible aux coulées de boues.

Un programme d'hydraulique douce a été réalisé suite à une étude menée de 2002 à 2004.

Cette étude a été réactualisée depuis 2004 par une étude hydrologique et hydraulique en 2017 par le SYMA. Elle a permis de recenser les inondations et de préciser les causes majeures suivantes :

- Habitations situées sur le passage des ruissellements,
- Arrivée rapide des ruissellements en fonction du relief
- Ouvrages de collecte et transfert existant à travers la zone urbaine de Fleury insuffisants

Les objectifs du programme d'actions va permettre de :

- Maîtriser les ruissellements et l'érosion,
- Ralentir et filtrer les eaux, favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- lutter contre les inondations.

**La DUP et L'EP pour la prise de l'arrêté de cessibilité correspondent aux besoins du SYMA pour disposer de la maîtrise foncière, si nécessaire, pour la réalisation de deux bassins tampons (ESSART 1 et ESSART 2).**

L'AE permettra d'engager l'ensemble des travaux du programme d'aménagement au titre de la loi sur l'eau.

La DIG permettra d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretenir les ouvrages.

La mise en compatibilité (MeC) du PLU de Vandrimare permettra d'obtenir l'autorisation de boisements compensatoires liée à un défrichement et l'autorisation de défrichement d'une partie d'un EBC.

➤ **1-4 Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC pour ESSART 1 et 2:**

Le but premier du programme d'actions est de réduire les phénomènes d'érosion et d'améliorer la situation en aval du sous-bassin versant. En effet, elles permettront, entre autres, de réduire les vitesses d'écoulement des ruissellements, d'assurer des microstockages, de les réguler avant rejet vers l'aval et ainsi lutter contre les inondations à l'aval. Les aménagements auront donc des effets positifs sur les milieux aquatiques, sur les biens et les personnes.

Deux emplacements des mesures compensatoires ont été recensés pour la réalisation d'une surface de boisement cumulée de 1, 086 ha :

- **Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE** au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle sur l'ouvrage **Essart 2** pour une surface de **2 500 m<sup>2</sup>** ;
- Parcelles cadastrales A n°28 et n°29 27380 RADEPONT sur l'ouvrages B2 au niveau du Bois du Mantelet à Radepont pour une surface de 7 010 m<sup>2</sup>.

## ➤ 2 – PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations : Remis et présenté le 21 décembre 2020 au SYMA.  
Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Reçue le 11 janvier 2021.

## ➤ 3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES POUR la DUP

### ✓ 3-1 Conclusions partielles à propos des modalités de l'enquête unique

Par décision n° E20000058/76 en date du **23 septembre 2020**, Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen m'a désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du **16 octobre 2020** l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

J'ai tenu 5 permanences réparties dans les mairies des communes de Fleury-sur-Andelle, siège de l'enquête(2), Renneville (1), Vandrimare (1) et Val d'Orger (1) désignées comme lieux d'enquête.

J'ai rencontré les représentants de Monsieur le Préfet de l'Eure, de Monsieur le Président du SYMA et ses représentants, les Maires ou les représentants des communes de Val d'Orger et Fleury-sur-Andelle, lieux d'enquête, pour un échange oral sur l'enquête, téléphoné aux maires ou secrétaires de mairie de Vandrimare et Renneville pour l'organisation des permanences.

Au total 6 dépositions ont été recueillies dans les délais de l'enquête, toutes sur le registre papier (DIG) de Fleury. Ces dépositions réclament une réponse personnalisée.

Après avoir étudié le dossier d'enquête, l'avis émis avant l'enquête par l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas dispensant le projet d'une évaluation environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à la demande de compléments de la DDTM 27 en date du 14 septembre 2020, l'avis favorable de l'ARS, Le PV d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la MeC du PLU de Vandrimare, l'avis de la DDTM 27 /SEBF jugeant le dossier complet pour lancer l'enquête du 23 septembre 2020, l'ensemble des contributions déposées ; j'ai établi et remis un procès-verbal de synthèse au demandeur. Suite à la réception du mémoire en réponse du demandeur, j'ai émis un commentaire aux réponses apportées sur chaque déposition individuelle et sur chacune de mes observations.

Ensuite, j'ai rédigé un rapport d'enquête présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

**Mes conclusions motivées et mon avis sur le projet d'aménagement des bassins versants de Fleury et Grainville sont exposés ci-après.**

➤ **3-2 Conclusions partielles à propos de la démarche de projet :**

- **Le commissaire enquêteur considère que la démarche de projet, de la définition des besoins jusqu'à la phase projet a bien intégré les dimensions techniques, administratives et environnementales.**
- **Les scénarios alternatifs ont été développés dans les études hydrauliques pour retenir en 2017 un scénario permettant un volume de stockage de 45000 m3 avec une protection de retour de 50 ans et une topographie idéale.**
- **Les études ont été actualisées depuis les études agro-hydrauliques réalisées en 2002-2004 jusqu'aux derniers épisodes météorologiques importants de 2018 pour proposer le projet soumis à l'enquête qui répond aux objectifs recherchés.**

➤ **3-3 Conclusions partielles à propos du dossier mis à l'enquête :**

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 5 juillet 2019 est composée des pièces suivantes :

- Fascicule A : Objet de l'enquête de DUP,
- Fascicule B : Situation des aménagements de la DUP,
- Fascicule C : Notice explicative de la DUP
- Fascicule D : Plan général des travaux de la DUP,
- Fascicule E : Dépenses et caractéristiques principales des ouvrages,
- Fascicule F : Dossier d'Autorisation Environnementale,
- Fascicule G:Enquête Parcellaire,
- Fascicule H : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vandrimare,
- Fascicule I : Dossier de demande de boisements compensatoires liés à un défrichement.

La demande est complétée par :

- La délibération du comité syndical du SYMA pour lancer les procédures administratives pour la réalisation du programme des aménagements en date du 16 octobre 2019
- Un addenda concernant :
  - La protection des biens et des personnes en cas de rupture de digue,
  - L'Étude d'Incidence environnementale,
  - Les rubriques concernées par le projet,
  - Les bassins P16c et P16 d.(exclus de la demande et donc de la présente enquête)
- L'avis de la DREAL, en date du 27 avril 2020, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la création d'un boisement lié à un défrichement dans le cadre d'un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur les communes de Fleury, Vandrimare et Radepont à évaluation environnementale
- La décision de la MRAe après examen au cas par cas pour la MeC du PLU de Vandrimare en date du 6 février 2020 de ne pas la soumettre à évaluation environnementale,
- Le P.V. de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare,

- L'avis favorable de l'ARS sur le programme des aménagements prévus pour réaliser les ouvrages de protection des bassins versants de Fleury et Grainville
- L'avis de la DDTM/SEBF en date du 13 octobre 2020 jugeant le dossier complet et régulier pour lancer l'enquête publique avec la synthèse de l'instruction au titre de l'AE et de la DIG.

Le dossier d'enquête publique unique porte sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des deux ouvrages hydrauliques Essart 1 et Essart 2 ;
- l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains
- le dossier d'Autorisation Environnementale unique permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau, et de l'autorisation de défrichement (avec avis de l'autorité environnemental annexé);
- la Déclaration d'intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages ;
- Les changements nécessaires au niveau des dispositions réglementaires de Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare pour l'ouvrage Essart 1 (avec avis de l'autorité environnemental annexé).

• **Le commissaire enquêteur note :**

- Que le dossier mis à l'enquête est complexe du fait de sa référence à 3 législations (environnement, urbanisme et expropriation) pour répondre aux 5 demandes :
    - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichement,
    - Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
    - Déclaration d'utilité publique(DUP),
    - Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcellaire(EP),
    - Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare
  - La bonne lisibilité des pièces du dossier par l'intermédiaire des résumés non techniques.
  - Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité
  - Que les éléments économiques et techniques complémentaires sont présents (estimation des investissements par ouvrages, modalités d'entretien des ouvrages et installations).
  - **Pour la DUP, le demandeur a complété les informations du CE consacrées aux autres choix possibles d'implantation des bassins et les justifications aboutissant au choix d'implantation des bassins ESSART 1 et 2.**
- Pour la DIG, le calendrier indicatif de réalisation des travaux (investissements et fonctionnement)mériterait d'être affiné avec les maîtres d'ouvrages et faire l'objet d'une information du public.



- Pour l'enquête parcellaire, l'emprise correspondant au chemin rural du Moulin située dans l'emprise de la DUP doit être vendue au SYMA et son tracé modifié après enquête publique et DIG.
- **Pour la DUP, l'emprise des terrains aura une autre utilité que la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle puisqu'elle servira aussi d'emprise à la modification du tracé du CR du Moulin.**
- **L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues) Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.**
- **Un environnement globalement peu sensible au niveau des bassins ESSART 1 et 2. Le projet répond aux objectifs recherchés en matière de protection des populations, de l'érosion des sols, de limitation et de maîtrise des débits vers l'aval et de protection du captage d'eau potable.**
- **Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.**

➤ **3-4 Conclusions partielles à propos de la préparation et l'organisation de l'enquête publique :**

- Une étroite concertation a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, du SYMA, et le commissaire enquêteur pour bien préparer et organiser l'enquête publique lors des réunions de préparation de l'enquête, de présentation du dossier d'enquête ainsi qu'avec les mairies lieux d'enquête.
- Les réunions ont essentiellement porté sur :
  - La présentation du projet et l'architecture du dossier.
  - La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête.
  - Le nombre, les dates et les lieux des permanences.
  - Les modalités de publicité et d'information du public.
  - l'organisation des permanences en période de COVID
- Les modalités d'enregistrement des contributions du public quelle qu'en soit leur origine:
  - Registres papier, courriels, courriers.
  - Le commissaire-enquêteur a pris contact avec les Mairies de Fleury, Vandrimare, Val d'Oger et Renneville pour évoquer les conditions d'accueil et d'accès au dossier offertes au public, examiner les modalités pratiques des permanences et rencontrer les maires, physiquement ou téléphoniquement, ou leurs représentants.

- Par arrêté du 16 octobre 2020, M le Préfet de l'Eure a ouvert la présente enquête et en a fixé les modalités, conformément aux dispositions des codes de l'environnement pour la DUP, la DAE, la DIG ; de l'expropriation pour l'enquête parcellaire et de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare.
- La publicité réglementaire a été réalisée au moyen de l'affichage des avis d'enquête dans les 4 mairies concernées par les aménagements (bassins)
- La parution dans deux journaux et sur le site Internet de la préfecture, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.

**« Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises pour organiser l'enquête suivant les réglementations en vigueur stipulées dans les codes de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme permettant ainsi une bonne information du public et sa participation dans les meilleures conditions pendant la période COVID.**

**Les mesures sanitaires et de distanciation sociale ont permis la tenue des permanences dans de bonnes conditions. ».**

➤ **3-5 Conclusions motivées partielles à propos du déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

Les maires des communes lieux d'enquête, ainsi que les secrétaires des mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été conduite afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions dans le respect des mesures sanitaires liées au risque COVID.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier était disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier étaient annexées et consultables sur le registre d'enquête de Fleury.

Le public disposait de trois moyens d'expression :

- - Un registre papier disponible dans chacune des mairies lieux d'enquête durant leurs heures d'ouverture,
- - Une adresse postale pour s'adresser directement au commissaire enquêteur à la mairie de Fleury, siège de l'enquête,
- - Une adresse courriel qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes.

Les conditions d'accueil du public et les conditions de travail offertes ont toujours été satisfaisantes. L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer.

**Aucune contribution intéressant la DUP n'a été déposée** dans les délais de l'enquête.

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est à déplorer.**

**Les personnes ayant eu besoin de renseignements et d'aide auraient pu trouver dans le nombre de permanences, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture des mairies des moyens destinés à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions.**

**La faible mobilisation pour l'enquête DUP peut être interprétée comme une bonne acceptabilité sociétale du projet dans le territoire, sentiment renforcé par les échanges, lors d'entretiens oraux, avec les maires des lieux d'enquête.**

**Pour autant, l'attente exprimée par le public quant à une réalisation rapide des travaux dans leur continuité de l'amont à l'aval des bassins versants doit être entendue par les maîtres d'ouvrage (SYMA et commune de Fleury-sur-Andelle).**

**L'emprise des terrains intéressant la DUP sera également utilisée pour modifier le tracé du chemin rural du Moulin.**

➤ **4 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des THÉMATIQUES de la DUP**

néant

➤ **5 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des dépositions individuelles pour la DUP**

néant

➤ **6 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à propos des observations du commissaire enquêteur pour la DUP**

**6-1 CE : Conclusions partielles à propos de l'absence de scénarios alternatifs**

**Rappel des observations :**

**3-1 (DUP et DAE) : Les scénarios alternatifs pour l'implantation des bassins sont à développer. Pourquoi avoir implanté les bassins précisément sur ces parcelles ?**

**Synthèse de la réponse du demandeur :**

Les scénarios alternatifs pour l'implantation des bassins ont été développés dans l'étude hydraulique sur la protection du sous-bassin versant de Fleury-sur-Andelle. Durant cette phase d'étude, 2 scénarios avaient été proposés pour obtenir un volume de stockage minimum de 35 000 m<sup>3</sup> (protection de retour 20 ans) et de 45 000 m<sup>3</sup> (protection de retour 50 ans), volumes de stockage nécessaires afin de protéger correctement la commune de Fleury-sur-Andelle.

Différentes réunions de comité de pilotage ont été organisées par le SYMA pour discuter avec les acteurs du territoire de cette étude de maîtrise d'œuvre et notamment des propositions d'aménagements.

En conclusion, le scénario 1 est le plus pertinent avec une position topographique idéale avec la

confluence de 2 axes de ruissellements majeurs, une emprise foncière limitée, un volume de stockage important de plus de 45 000 m<sup>3</sup> lié au talweg naturel avec une occurrence de protection de 50 ans et un montant de travaux raisonnable par rapport au niveau de protection engendré.

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

**Le CE considère les compléments apportés dans la réponse du Maître d'ouvrage comme tout à fait satisfaisants.**

**3-2 (DUP) : Pourquoi d'autres solutions techniques n'ont pas été envisagées ? Aménagements pour ralentir et stocker les eaux tout le long du talweg par exemple.**

**Synthèse de la réponse du demandeur :**

Au niveau des propositions d'aménagements, d'autres solutions ont été envisagées mais non sélectionnées en comité de pilotage pour diverses raisons qui sont : les emprises foncières, les montants et les moyens techniques mis en œuvre.

l'intérêt de mettre un ouvrage à cet emplacement (Essart 1) est la topographie des lieux. Ailleurs la topographie des lieux ne permettait pas un stockage de volume aussi conséquent avec peu de remaniements de matériaux.

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

**Le CE considère la réponse du Maître d'ouvrage comme partiellement satisfaisante. La question valait pour le talweg situé à l'aval du bassin Essart 1 et l'amont du bassin Essart 2.**

**3-4 (DUP, EP et DAE) : La partie du chemin du moulin situé dans l'aménagement doit il être modifié ou acquis ?**

**Synthèse de la réponse du demandeur :**

En accord avec la commune, la partie du chemin rural du Moulin situé dans l'emprise de la DUP sera modifiée.

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

**La réponse est partiellement satisfaisante.**

**D'une part, il est englobé dans l'emprise de la DUP, les terrains serviront donc à autre chose que la protection du bassin versant et d'autre part, un chemin rural ne peut être modifié et vendu qu'après enquête publique et DIG (question N° 743 à l'assemblée Nationale du 10/07/2012).**

**6-2 Conclusion générale :**

**Le CE considère comme globalement satisfaisante la réponse concernant la déclaration d'utilité publique pour acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des retenues Essart1 et Essart 2 pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle.**

Les retenues sont prioritaires pour ainsi diminuer les débits de fuite et donc les nuisances .

Pour un particulier subissant des nuisances connues depuis plusieurs décennies, la situation réclame une réponse globale et rapide peu compatible avec les règles administratives et financières habituelles.

Je considère que les informations nécessaires à l'enquête publique pour modifier le chemin du Moulin et les informations nécessaires aux propriétaires riverains pour aliéner et vendre une partie de ce chemin étaient présentes aux dossiers de DUP et d'enquête parcellaire.

## ➤ 7 – Analyse bilancielle

Avantages	Inconvénients
Dossier	
<p><b>Il répond aux objectifs recherchés en matière de protection des populations, de l'érosion des sols, de limitation et de maîtrise des débits vers l'aval et de protection du captage d'eau potable.</b></p> <p><b>la bonne lisibilité des pièces du dossier par l'intermédiaire des résumés non techniques.</b></p> <p><b>L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.</b></p>	<p><b>Pour l'EP et la DUP, les informations concernant le plan parcellaire et l'emprise de la DUP ont été complétées afin de prendre en compte la modification du tracé du chemin rural du Moulin , son aliénation et sa vente au SYMA.</b></p>
Effets du projet sur l'environnement	
<p><b>Un environnement globalement peu sensible au niveau des bassins ESSART 1 et 2.</b></p> <p><b>Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.</b></p>	

<p><b>L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.</b></p>	
<p>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION</p>	
<p>Choix d'implantation des bassins / Etude de différentes variantes</p>	
<p><b>Les compléments apportés dans les réponses du demandeur aux questions du CE expliquent clairement les raisons du choix parmi les solutions alternatives (Topographie des lieux)</b></p>	
<p>COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION</p>	
<p><b>Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.</b></p> <p><b>Pour la MeC du PLU de Vandrimare, le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues à cet effet dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé</b></li> <li>• <b>Le PV d'examen conjoint des PPA notant l'avis favorable du Maire de Vandrimare</b></li> <li>• <b>Le projet de MeC est compatible avec les orientations stratégiques du PADD</b></li> <li>• <b>Le règlement du zonage N actuel autorise dans les zones à risque ruissellement les aménagements ayant pour objet de réduire les risques</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER et MESURES DE SUIVI	
Mesures ERC	
<p><b>Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer le biodiversité.</b></p>	
Mesures de Surveillance et de Suivi	
<p><b>Suivi bassins et entretien ouvrages prévus</b></p>	
APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES	
<p><b>Les éléments économiques et techniques complémentaires sont présents (estimation des investissements par ouvrages, modalités d'entretien des ouvrages et installations).</b></p> <p><b>Le SYMA a la maîtrise de ses investissements et de son calendrier (compléments apportés dans les réponses aux questions du CE</b></p> <p><b>La réalisation des retenues est une priorité pour les habitants subissant des nuisances.</b></p>	

### ➤ 8 - AVIS du commissaire enquêteur pour la DUP

Avant d'émettre un avis sur ce projet je dois répondre aux questions suivantes :

- ✓ 1. L'aménagement présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?
  - Une réponse à une obligation ?
  - Une réponse à un besoin ?
  - Un aménagement structurant pour l'habitat, le développement économique, les activités sportives et sociales ?
- ✓ 2. Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
  - Un équipement qui ne peut pas s'implanter sur un autre site ?
- ✓ 3. Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur de l'aménagement ? (analyse bilancielle ci-dessus)
  - Un aménagement durable et respectueux de l'environnement ?
  -

## 1 - L'aménagement présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?

- Une réponse à une obligation ?

Le projet est compatible avec la directive Européenne 2000/60/CE. Le programme d'aménagements prévoit la mise en place d'actions permettant de limiter les risques d'inondations et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement. Il contribue à la réalisation des objectifs visés à l'art. L 211-1 ainsi qu'aux objectifs de qualité des eaux prévus par l' art. D 211-10 du C. de l'Env. Il est compatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie, avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

- Une réponse à un besoin ?

Il répond aux objectifs recherchés en matière de protection des populations, de l'érosion des sols, de limitation et de maîtrise des débits vers l'aval et de protection du captage d'eau potable. Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.

- Un aménagement structurant pour l'habitat, le développement économique, les activités sportives et sociales ?

L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)activités sportives et sociales.

## 2 - Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?

- Un équipement qui ne peut pas s'implanter sur un autre site ?

La présence d'un axe de ruissellement conjugué au relief des terrains favorise l'implantation de bassins côte de l'Essart à Fleury et Vandrimare. Sur les sites prévus le relief favorise le stockage des eaux sans terrassements importants.

## 3 - Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur de l'aménagement ? (analyse bilancielle ci-dessus)

- Un aménagement durable et respectueux de l'environnement ?

Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence. L'environnement est globalement peu sensible au niveau des bassins ESSART 1 et 2. Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.

Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité

### Je considère que:

- **l'aménagement des bassins versants de Fleury et de la côte de Grainville répond aux critères permettant de donner la qualification d'intérêt général au projet dans son ensemble et donc aux bassins ESSART 1 et 2 en particulier.**



- Que ces ouvrages, associés aux autres aménagements (hydraulique douce et travaux urbains sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Fleury) permettront de protéger les habitations sur Fleury et le captage d'eau potable et justifient de leur utilité publique.
- Que les terrains d'emprise du projet sont nécessaires pour atteindre les objectifs de retenue et de limitation du débit de fuite des eaux de ruissellements.
- Qu' après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, les aménagements seront compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.

✓ **Recommandations du CE :**

-L'attente exprimée par le public quant à une réalisation rapide des travaux doit être entendue.  
 -Le calendrier indicatif de réalisation des travaux (investissements et fonctionnement) mériterait d'être affiné et diffusé au public.  
 -Si possible, intégrer au dossier la modification du chemin du Moulin dans l' objet de la DUP, dans l'enquête parcellaire et la DIG.

**Tenant compte :**

- De l'exposé des remarques et de l'analyse qui précèdent
- De l'ensemble des éléments développés ci-dessus
- De l'ensemble du dossier soumis à l'enquête
- Du rapport établi par le commissaire enquêteur
- Des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses du demandeur

Le commissaire enquêteur en toute indépendance émet :

**Un Avis favorable, sans réserve pour la déclaration d' utilité publique concernant la réalisation des bassins Essart 1 et Essart 2**

Le Tronquay le 14 janvier 2021

Le commissaire enquêteur



**L. Guiffard**